

Communauté de Communes du Trièves

Avignonnet - Château Bernard - Châtel en Trièves - Chichilienne - Clelles - Cornillon en Trièves - Gresse en Vercors -
Lalley - Lavars - Le Percy - Mens - Monestier de Clermont - Monestier du Percy - Prébois- Roissard - Saint Andéol -
Saint Baudille et Pipet - Saint Guillaume - Saint Jean d'Hérans - Saint Martin de Clelles - Saint Martin de la Cluze - Saint
Maurice en Trièves - Saint Michel les Portes - Saint Paul les Monestier - Sinard - Treffort - Tréminis
300 chemin Ferrier - 38650 MONESTIER DE CLERMONT

Tél : 04.76.34.11.22 - Fax : 04.76.34.13.37 - Courriel : accueil@cdctrièves.fr

2024/184 **JF**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 16 décembre, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à St Martin de Clelles, sous la présidence de Jérôme Fauconnier.

Membres en exercice : 41

Date de Convocation : 10 décembre 2024

Présents : Jérôme Fauconnier, Eric Vallier, Didier Peybernes, Fanny Lacroix, Vincent Blanchard, Jean-Marc Bellot, Marie-Pierre Drain, Alexandre Eyraud Griffet, Sabine Campredon, Pierre Suzzarini, Danielle Montagnon, Françoise Streit, Claude Didier, Jean-Louis Goutel, Eric Furmanczak, Caroline Fiorucci, Sébastien Besnard, Uta Ihle, Robert Cuchet, Yannick Faure, Alain Vidon, David Piccarretta, Eric Bernard, Hélène Rossi, Claude Girard, Patrick Martinello, Joël Zoppé, Béatrice Vial, Christian Roux, Pierrick Bonenfant, Anne-Marie Fitoussi.

Suppléants avec voix délibérative : Marc Giraud, Jean-Pierre Athenoux.

Suppléants sans voix délibérative : François Gaborit.

Pouvoirs : Aymeric Faivre à Eric Furmanczak, Véronique Méneghin Caprio à Caroline Fiorucci, Gilles Cleret à David Piccarretta, Gilles Barbe à Pierre Suzzarini, Freddy Riotton à Hélène Rossi,

Votants : 38 Pour : 38

OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR BUDGET PRINCIPAL 2006-2016

Vu l'état édité par le comptable public du service de gestion comptable de la Mure, faisant apparaître les produits irrécouvrables d'un montant total de **39 553,45 €**.

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement ; que Madame la comptable publique justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit d'erreurs ou de doubles emplois dans les titres et prévisions de recettes au budget, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence ou disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs.

Le Président propose d'admettre en non-valeur le montant énuméré plus haut.

Les admissions en non-valeur n'ont pas été effectuées depuis 2012. En 2023, une recette exceptionnelle de 31 788,87 € a été enregistrée sur le budget principal, correspondant à la régularisation d'encaissements avant émission de titres pour les exercices 2012 à 2019. Il convient aujourd'hui de régulariser les créances irrécouvrables pour les années 2006 à 2016.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur de la somme de 39 553.45 € sur le budget principal 2006-2016,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document en rapport.

Fait à Saint Martin de Clelles, le 16 décembre 2024

Le Président

Jérôme FAUCCONNIER

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 18/12/24 et de sa publication le 18/12/24